

**Objet : Stationnement temporaire d'interdiction sur le domaine public communal –  
Parking Espace Détente et parking des Jardins Partagés**

Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du week-end sportif du samedi 6 et dimanche 07 juillet 2024 pour la sécurité des usagers des places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les parkings de l'Espace Détente et des Jardins partagés. Ces emplacements seront réservés à la mise en place du tournoi de pétanque à compter **du vendredi 05 juillet 2024** à 08h00 **au dimanche 07 juillet 2024** à 18h00 inclus.

Les véhicules voulant stationnés sur ces parkings seront dirigés vers le parking après l'espace Détente prévu à cet effet.

**Article 2 :** Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** La mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation seront installées par les services techniques de la ville de Louvigné-de-Bais.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5 :** La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 17 juin 2024,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

